



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Vote
A la majorité
Pour : 5
Contre : 1
Absention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 5 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 29/08/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/08/2025.

Présent(s) : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mme CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) : Mme CHARRETON Amandine, MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège, M. POURTIER Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2025_06_05 – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- l'approbation par l'Assemblée départementale du Règlement intérieur en date du 11 juillet 2024 ;
- le projet d'accord de participation au fonds solidarité logement ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de soutenir les familles en difficultés ;
- que depuis 1er janvier 2005, l'Etat a délégué au Département la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de solidarité instaurant le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire, propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent, s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. APPROUVE la participation de la Commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le **18 SEP. 2025**



ID : 063-216302380-20250905-2025_06_05-DE

2. FIXE la participation à 100 € (*cent euros*) pour l'année 2025 ;
3. AUTORISE M. le Maire à signer l'accord de participation au FSL au titre de l'année 2025 ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/09/2025

Le Maire

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance

Guy LEMAITRE